

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAULX**

<b>Nombre de conseillers</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la	
<b>En exercice</b>	14	commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
<b>Présents</b>	10	le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle
<b>Votants</b>	14	VENDRASCO, Maire.
<b>Absents</b>	4	
<b>Exclus</b>	0	
Date de convocation 07 mars 2025	<b>Etaient présents</b> : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY, Christophe BOCQUET, Murielle NAGEL, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER	
Date d'affichage 07 mars 2025	<b>Etaient absents excusés</b> : Cécile FANTINI, Philippe BREVET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Damien MISSILLIER,	
<b>DEL 20250314-004</b>	<b>Procurations</b> : Cécile FANTINI à Chantal MARCHAND, Philippe BREVET à Gil BENICHOU, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ à Isabelle VENDRASCO, Damien MISSILLIER à Christophe BOCQUET	
<b>OBJET :</b>	<i>Murielle NAGEL a été nommée secrétaire de séance</i>	
<b>Election des adjoints au Maire suite à démissions</b>		

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Cédric VERNEY a adressé sa démission à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, démission acceptée le 17 février 2025. Monsieur VERNEY précise qu'il souhaite rester membre du conseil municipal.

Elle informe également que Madame Valérie FAVRE a présenté sa démission à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, démission acceptée le 24 février 2025. Le conseil siègera donc désormais à 14 membres, sur la base de la dérogation prévue à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales « *lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres* ».

Elle rappelle que, dans les communes de moins de 1000 habitants (strate de la population retenue lors de l'élection de 2020), les adjoints au Maire sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du CGCT, soit au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue.

Vu la délibération n°20200525\_009 du 25 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints au Maire, fixé à 4

Considérant que les élus du conseil municipal souhaitent conserver ce nombre de 4 adjoints au Maire,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints dressé le 25 mai 2020,  
Vu le tableau du Conseil municipal dressé le 25 mai 2020,

Vu les arrêtés municipaux n°20200526\_022 en date du 26 mai 2020 portant délégation de Monsieur Cédric VERNEY 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, et n°20200226\_023 en date du 26 mai 2020 portant délégation de Madame Valérie FAVRE 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122.10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les 2 postes vacants d'adjoints

Considérant qu'il convient d'élire ces 2 postes d'adjoint au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé du Maire

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au maire à 4
- **DECIDE** à l'unanimité de pourvoir aux remplacements des postes de 3<sup>ème</sup> adjoint et de 4<sup>ème</sup> adjoint laissés vacants,
- **DECIDE** que les adjoints à désigner occuperont, dans l'ordre du tableau, respectivement les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> rangs (troisième et quatrième adjoints, en remplacement des adjoints démissionnaires),
- **PROCEDE** à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
  - o Est candidat : Emmanuel SERRIER
  - o Nombre de votants : 14
  - o Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
  - o Nombre de bulletins blancs et nuls : 14
  - o Nombre de suffrages exprimés : 14
  - o Majorité absolue : 8
  - o Emmanuel SERRIER a obtenu 14 voix
  - o Il est proclamé élu, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, 4<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal, et il est installé dans ses fonctions.
- **PROCEDE** à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
  - o Est candidat : Christophe BOCQUET
  - o Nombre de votants : 14
  - o Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
  - o Nombre de bulletins blancs et nuls : 14
  - o Nombre de suffrages exprimés : 14
  - o Majorité absolue : 8
  - o Christophe BOCQUET a obtenu 14 voix
  - o Il est proclamé élu, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, 5<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal, et il est installé dans ses fonctions.

Le Secrétaire de séance,

**Murielle NAGEL**

Le Maire,

**Isabelle VENDRASCO**

